

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

6 octobre 2008

MISE EN OEUVRE DU GRENELLE DE L'ENVIRONNEMENT - (n° 955)

Commission	
Gouvernement	

**AMENDEMENT**

N° 1683 Rect.

présenté par

M. Diard, Mme Branget, M. Breton, M. Carré, M. Decool, M. Diefenbacher,  
M. Flajolet, M. Flory, M. Gatignol, M. Mariani, Mme Marland-Militello,  
M. Martin-Lalande, M. Remiller et M. Victoria

-----  
**ARTICLE 41**

Après l'alinéa 10, insérer l'alinéa suivant :

« e bis) Une attention particulière portée à la réduction maximale du suremballage, tout en prenant en compte les nombreuses contraintes liées à l'emballage , notamment en termes de protection des produits, d'hygiène, de transport et d'acceptabilité par les consommateurs ; ».

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Le « suremballage » représente en effet une proportion importante des déchets ménagers collectés par les collectivités locales. Il convient d'encourager et d'amplifier le mouvement en faveur de la réduction des emballages indésirables.